



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

Le vendredi quatorze octobre deux mil seize, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 20 octobre deux mil seize à 20h30.

Le jeudi 20 octobre deux mil seize, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : M^{mes} et MM. Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Marcel Bell, Annick Bernardeau, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Karine Hécho-Hamard, Patrick Hérault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Christine Palomba, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praët.

Monsieur René Gibault, Maire, ouvre la séance et demande qui est candidat pour la fonction de secrétaire de séance. Madame Karine Vadier et Monsieur Jean-Louis Ledoux sont candidats.

Madame Karine Vadier est élue secrétaire de séance par 20 voix.

Monsieur Jean-Louis Ledoux recueille 3 voix.

<p style="text-align: center;">Adoption du Procès Verbal de la séance de Conseil Municipal du 15 septembre 2016</p>
--

Monsieur René Gibault demande si des Conseillers Municipaux ont des remarques à formuler sur le Procès Verbal du 15 septembre 2016.

Madame Christine Baulouet-Chaintré demande que soit modifiée son intervention sur la situation de la famille Kosovar au sujet de la permanence que Madame Christine Baulouet-Chaintré a organisé ; elle tient à préciser qu'elle n'a pas tenu cette permanence seule : il y avait des membres du CCAS, du Conseil Municipal et des bénévoles d'associations.

Monsieur Jean-Louis Ledoux fait remarquer que la phrase « Monsieur Jean-Louis Ledoux exprime le fait qu'il a deux casquettes, chef d'entreprise et politique, et que c'est pour cela qu'il s'est rendu à Houston ». Monsieur Jean-Louis Ledoux a dû préciser qu'il était dans la commission économie et insertion au Conseil Départemental et c'est en tant que rapporteur de cette commission qu'il a participé au voyage à Houston.

Monsieur Jean-Louis Ledoux dit ne pas avoir entendu la phrase de Madame Braconnier : « Monsieur Jean-Louis Ledoux voyage au frais du département pour les intérêts de son entreprise ». Ceci est totalement faux, il explique qu'il accompagnait une mission de 4 entreprises qui sont le CRIT de Châtellerauld, une qui fait de la recherche dans le domaine du sport, la coopérative d'Échiré qui fait du beurre d'Échiré, l'entreprise EUROSLOP dans le domaine de la recherche pétrolière et la société Cosmo6 dans le domaine de la recherche médicale.

Ces entreprises ont pu bénéficier de contacts locaux aux USA et d'une méthodologie de création d'entreprises aux USA.

De nombreuses visites dans chaque domaine ont été organisées, ceci afin de préciser que ce n'est absolument pas dans le cadre de mon entreprise que j'ai fait ce voyage ; c'est bien dans le cadre de la mission du Département d'accompagner les entreprises.

Monsieur le Maire précise que ce qu'a dit Mme Anne Braconnier est bien enregistré, Madame Anne Braconnier confirme ses propos.

Monsieur Patrice Lalande fait la remarque « habituelle » que le Procès-Verbal a été remis tardivement ainsi que le dossier de préparation du Conseil Municipal, bien que les règles soient respectées.

Le Procès Verbal est adopté par 18 voix pour, 4 contre (Balestrat-Ledoux-Lalande-Sèvre), 1 abstention (Vaillant).

Reprise de la compétence scolaire par la commune en vue de la création d'un Syndicat intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Monsieur René Gibault présente ce dossier :

Il explique que la Communauté de Communes du Pays Mélusin est le seul Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui possède la compétence scolaire. Dans le cadre de la fusion engagée avec Grand Poitiers le nouvel EPCI crée au 1^{er} janvier 2017 ne souhaite pas conduire cette compétence.

Afin de poursuivre la gestion des écoles de façon mutualisée, il est nécessaire de créer un Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) et il est nécessaire que le SIVOS soit effectif et opérationnel au 1^{er} janvier 2017.

Ce SIVOS doit préciser :

- Le périmètre (les 9 Communes de l'actuelle Communauté de Communes du Pays Mélusin)
- La compétence : Le SIVOS est une mesure dérogatoire au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- La gouvernance : la représentation des Communes adhérentes au SIVOS
- Le financement : principe de la neutralité budgétaire à l'instant du transfert. Nécessité d'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour déterminer le coût de la compétence. Définition d'une clé de répartition pour le financement du fonctionnement et de l'investissement par la suite.

Le planning de création du SIVOS est le suivant :

- 13 octobre 2016 : Conseil Communautaire, délibération sur la restitution de la compétence Affaires Scolaires aux Communes.
- Deuxième quinzaine d'octobre, Conseil Municipal ; délibération sur l'accord de la restitution de la compétence aux Communes. Délibération sur la définition du périmètre du SIVOS. Enfin, dès que nous serons en possession du projet de statuts, délibération sur ces statuts.
- Fin novembre Arrêté Préfectoral de création du SIVOS. Courant décembre, délibération de la Commune avec la nomination des représentants Communaux au conseil syndical.
- 1^{er} janvier 2017 continuité de la compétence Affaires Scolaires par le SIVOS.

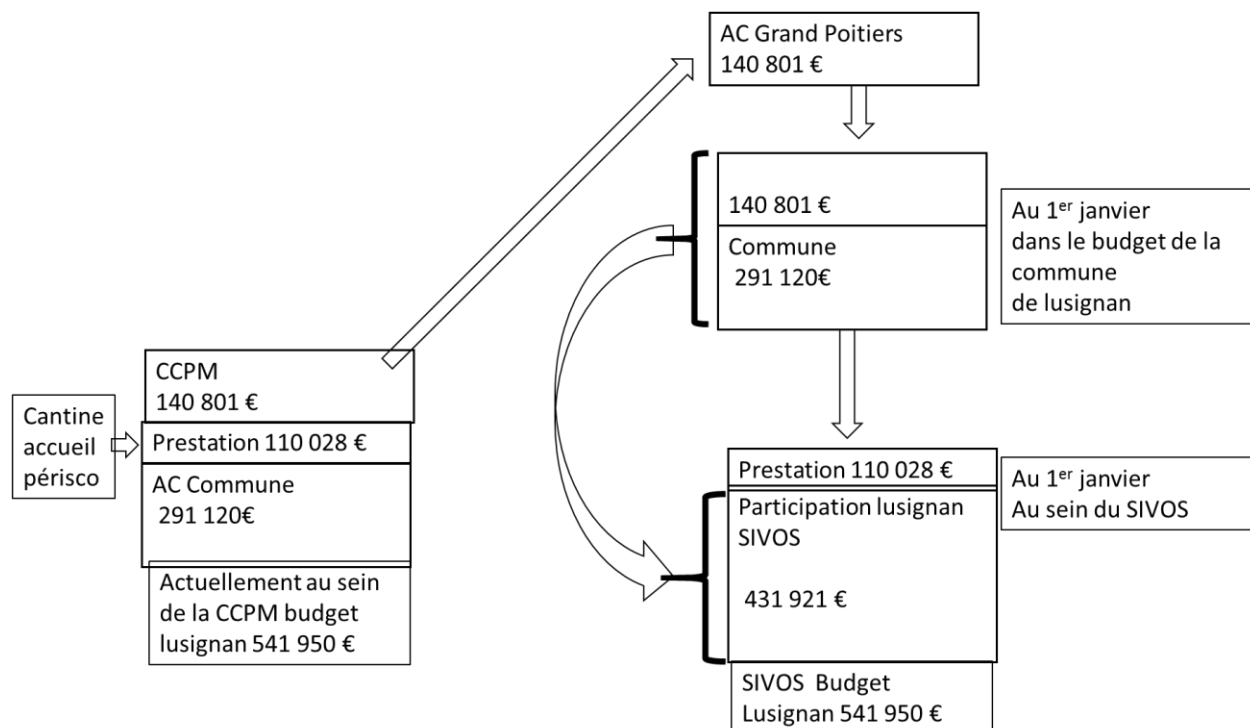
Monsieur René Gibault poursuit par la présentation du budget de la compétence Affaires Scolaires, qui se résume ainsi :

	TOTAL
Chapitres	
011 - Charges à caractère général	867 760,44 €
012 - Charges de personnel	1 700 315,23 €
65 - Charge de gestion courante	13 015,25 €
Total dépenses Fonctionnement	2 611 336,20 €

70	417 047,55 €
Subventions	188 754,03 €
Total recettes Fonctionnement	605 801,58 €
Reste à charge	2 005 534,62 €

La section d'Investissement représente une dépense annuelle moyenne sur 7 ans de 150 345,65 €.

Puis la présentation budgétaire de la compétence scolaire au niveau de la Commune qui se résume ainsi :



Monsieur Gibault indique qu'à ce jour, il attend le retour des projets de statuts de la Préfecture ; ceux-ci seront proposés au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion. Aujourd'hui, le Conseil Municipal doit délibérer sur la restitution de la compétence Affaires Scolaires à la Commune, sur la création du SIVOS ainsi que son périmètre.

Avec ces éléments, Madame la Préfète de la Vienne prendra un arrêté de création du SIVOS.

La délibération sera rédigée comme suit :

Objet : Restitution de compétences de la Communauté de Communes du Pays Mélusin et Création d'un Syndicat à Vocation Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment ses articles L5211-17 et L5211-20 ;

Vu également les dispositions des articles L.5111-6, L.5212-1 et suivants du CGCT et notamment l'article L.5212-2 dudit Code ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes du Pays Mélusin et approuvant les statuts ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays Mélusin mis à jour le 7 mai 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-007 en date du 9 juin 2016 portant projet de périmètre du nouvel établissement public à fiscalité propre pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunale de la Vienne et notifié le 13 juin 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays Mélusin fusionne à compter du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté d'agglomération du Grand Poitiers et les Communautés de communes Val Vert du Clain, Vienne et Moulière étendu aux communes de Chauvigny, Sainte-Radegonde, la Puye et Jardres appartenant à la communauté de communes du Pays Chauvinois ;

Considérant que les rencontres entre élus démontrent que la future Communauté ne souhaite pas exercer certaines compétences détenues actuellement par notre Communauté ;

Considérant que les communes membres de notre Communauté ne souhaitent pas reprendre elles-mêmes l'exercice de telles compétences dans la mesure où les services, les équipements, ont été dimensionnés à l'échelle du territoire du Pays Méluusin ;

Considérant que l'intérêt général prescrit une continuité des services ;

Considérant que la création d'un syndicat compétent pour l'exercice des compétences concernées permet d'assurer cette continuité du service ;

Considérant que pour que les communes puissent procéder à la création d'un syndicat, il est nécessaire que la Communauté restitue les compétences aux Communes, le transfert au syndicat de ces compétences est envisagé par les communes membres ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 13 octobre 2016, proposant la restitution des compétences suivantes :

- « Les actions intéressant les élèves du collège Jean Monnet et les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires dans le cadre du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté »,
- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : les écoles, garderies et restauration scolaire de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire ; les dépenses scolaires pédagogiques, les voyages d'études et les activités culturelles des classes de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire » ;

Considérant que la restitution de compétence d'une part, la création d'un syndicat d'autre part sont deux étapes se rattachant à une seule démarche : le portage syndical des compétences pour préparer la fusion des communautés ;

Considérant que le projet de syndicat est compatible avec les objectifs du SDCI d'une part, et a d'autre part pour objet des compétences en matière de construction ou fonctionnement d'écoles préélémentaires et élémentaires, conformément aux dispositions de l'article L.5111-6 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la restitution de compétences de la Communauté de Communes du Pays Méluusin à compter du 31 décembre 2016, sous réserve de la création effective d'un syndicat pour les reprendre :

- « Les actions intéressant les élèves du collège Jean Monnet et les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires dans le cadre du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté »,
- « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : les écoles, garderies et restauration scolaire de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire ; les dépenses scolaires pédagogiques, les voyages d'études et les activités culturelles des classes de l'enseignement public préélémentaire et élémentaire » ;

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal demande à Madame la Préfète, si la réduction des compétences visée à l'article 1^{er} est arrêtée, que soit créé un syndicat portant les compétences restituées, regroupant les communes de Celle-l'Evescault, Cloué, Coulombiers, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Rouillé, Saint-Sauvant et Sanxay, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal invite les autres communes de la Communauté de Communes du Pays Méluusin, à statuer en faveur de cette réduction de compétence d'une part, ainsi qu'en faveur de la création du syndicat d'autre part selon le périmètre mentionné dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée à Mme. La Préfète de Vienne et aux Maires des communes membres concernées.

Monsieur Patrice Lalande demande une interruption de séance afin que le groupe d'opposition puisse débattre sur ces projets de délibération puisque ceux-ci n'ont pas été transmis précédemment à la réunion du Conseil Municipal.

A l'unanimité du Conseil Municipal, ces délibérations sont adoptées.

Préparation de la coupe affouagère pour la saison 2016-2017

Monsieur Bernard Jean, adjoint au Maire, présente ce dossier.
Le projet de délibération est rédigé comme suit :

Objet : Révision du tarif et du règlement de la coupe affouagère dans la forêt communale du "Grand Parc" pour la saison 2016-2017

Madame Andrée Blaison et Monsieur Bernard Jean rappellent au Conseil Municipal que le Bois du Grand Parc, propriété communale, est soumis au régime forestier. La gestion en est confiée à l'Office National des Forêts, qui procède à la conversion du taillis en futaie feuillue.

L'opération consiste en une sélection, dans le taillis de quarante ans environ, des tiges d'avenir, tous les autres brins jugés concurrents devant être éliminés.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de demander la délivrance d'une coupe de bois pris dans les parcelles n°14 et N° 12 conforme aux dispositions suivantes :

- Exploitation des brins désignés par l'O.N.F. et respect de tous les baliveaux qui constitueront la futaie, sous la responsabilité des deux garants désignés : Madame Andrée Blaison et Monsieur Bernard Jean (article L 145.1 du code forestier).
- Partage sur pied, par chef de famille, entre les affouagistes, c'est-à-dire les habitants de la commune présents à la réunion d'attribution des lots et ayant satisfait sans problème aux conditions réglementaires les années précédentes.
- Le nombre de lots attribués sera déterminé selon la capacité d'abattage des parcelles précitées. Les inscriptions seront honorées selon leur ordre d'arrivée. Les lots seront attribués par tirage au sort.
Date précisée fin décembre 2016 aux personnes inscrites en Mairie à partir du 15 novembre 2016.
- Délais : abattage : du jour d'attribution au 1^{er} avril 2017
- Mise en stères pour réception et paiement : en avril 2017 sur convocation (présence obligatoire)
Vidange : du 1^{er} juillet 2017 au 15 août 2017 (période la plus propice au bon état des chemins).
- Le prix de vente du bois est fixé à 12.00 € le stère vert ou sec sur pied pour couvrir les frais de garderie occasionnés par l'intervention de l'O.N.F, représentant 10% des ventes de bois.
- Ce tarif tient compte de 60% de Chêne, 25% de Châtaignier et 15% d'autres feuillus.
- A l'inscription, le demandeur s'acquittera de la somme de cent vingt Euros (120.00 €) représentant l'équivalent de 10 stères, cette somme ne sera pas remboursée en cas d'inexploitation de la coupe réservée.
- Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour régler le montant de la coupe, à défaut de paiement, celle-ci sera attribuée à une tierce personne.
- En cas de retard constaté, la Commune redeviendra propriétaire des bois abattus.
- Seul le bois mort au sol ne sera pas pris en compte.
- Un règlement d'exploitation sera délivré sans frais, préalablement à la coupe, à chaque affouagiste.
- Il sera nécessaire de veiller au respect des chemins : charges pas trop lourdes en périodes ressuyées.

L'exploitation sera faite aux risques et périls des affouagistes, la Commune déclinant toute responsabilité en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de la confection ou du transport du bois de chauffage dont les habitants auront été déclarés propriétaires.

Monsieur Alain Sèvre demande si la Commune est obligée de travailler avec l'ONF.

Messieurs Bernard Jean et Jean-Louis Durand expliquent que le service assuré par l'ONF est important dans le cadre du plan de gestion global du massif forestier ; par contre le service par les réductions de personnels dans cet établissement s'est considérablement dégradé.

Monsieur Patrice Lalande demande qui est responsable de la qualité du travail de l'entreprise qui travaille actuellement dans le Grand Parc.

Madame Andrée Blaison indique que c'est l'ONF qui suit ce chantier.

Monsieur Patrice Lalande indique que cette entreprise a coupé des arbres qui sont tombés dans la Vonne et réduit considérablement le passage des eaux. Aux premières grosses précipitations un débordement sera inévitable.

Monsieur Bernard Jean répond que ce problème a été traité.

Madame Karine Dribault indique que la Commune est adhérente à l'association des communes forestières, elle demande si quelqu'un du Conseil Municipal participe aux différentes réunions.

Monsieur René Gibault indique que c'est Bernard Jean qui représente la Commune auprès de cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres, décide d'accepter le règlement de la coupe affouagère ci-dessus présenté ainsi que le tarif fixé à 12.00 € le stère.

**Avis du Conseil Municipal sur la décision du Directeur des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale de l'abandon d'ouverture
d'un 7^{ème} poste à l'École Élémentaire LÉODILE BÉRA**

Monsieur René Gibault donne lecture du courrier de l'Académie reçu en Mairie le 16 septembre 2016, il donne ensuite lecture du projet de délibération rédigé comme suit :

Objet : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'abandon d'ouverture conditionnelle d'un 7^{ème} poste à l'école élémentaire Léodile Béra.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale reçu en mairie le 16 septembre 2016 qui indique qu'après consultation du comité technique spécial départemental réuni le 2 septembre 2016, il est décidé l'abandon de l'ouverture d'un 7^{ème} poste à l'école élémentaire Léodile Béra, compte tenu des conditions de fonctionnement et des moyens disponibles.

Selon la réglementation en vigueur le Conseil Municipal doit émettre un avis sur cette mesure arrêtée.

Considérant l'effectif d'élèves très chargé à savoir 161 élèves pour 6 classes répartis de la façon suivante : CM2 : 31 ; CM1 : 30, CM1/CE2 : 27, CE1/CE2 : 23, CE1 : 23, CP : 27.

Considérant la classe ULIS qui accueille 13 élèves (nombre maximum d'élèves accueillis en ULIS est fixé à 12 élèves).

Considérant 4 élèves arrivés depuis la rentrée de septembre 2016.

Considérant que les effectifs restent inchangés depuis deux ans alors que les Services Départementaux de l'Éducation Nationale avancent l'argument de soi-disant une baisse d'effectifs (argument non recevable aujourd'hui).

Considérant le courrier de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale reçu en mairie le 15 avril 2016 qui indique qu'après consultation du comité technique spécial départemental et du conseil départemental de l'éducation nationale réunis respectivement les 22 mars et 4 avril 2016 est acté l'ouverture conditionnelle d'un 7^{ème} poste à l'école élémentaire Léodile Béra.

Considérant que par délibération du 19 mai 2016 le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette ouverture de poste à l'unanimité de ses membres.

Monsieur le Maire tient à rappeler les objectifs et le fonctionnement d'une classe ULIS :

La classe ULIS a comme objectif l'inclusion des élèves dans les autres classes. Compte tenu des effectifs très chargés dans certains niveaux, ces inclusions sont difficiles à mettre en place dans de bonnes conditions.

Considérant que les représentants des parents d'élèves rappellent également qu'à l'inauguration de la classe ULIS à Lusignan, Monsieur le Recteur d'Académie s'était engagé à adjoindre à l'ouverture de la section ULIS une structure de soins qui est un service indispensable à l'accompagnement dans de bonnes conditions des élèves d'ULIS. Aujourd'hui cette structure n'est toujours pas envisagée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis défavorable à l'abandon de l'ouverture d'un 7^{ème} poste à l'école élémentaire Léodile Béra.

Le Conseil Municipal demande que cette décision soit réexaminée en urgence afin que l'ensemble des élèves de l'école élémentaire Léodile Béra soient accueillis dans des conditions « normales ».

Indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame et Saint Junien

Madame Francine Maringues adjointe, au Maire, explique que l'église propriété communale est ouverte et fermée chaque jour de l'année.

Dans ce cadre une circulaire ministérielle fixe le montant du plafond d'indemnité qui peut être octroyé à l'association paroissiale ; ce montant est reconduit depuis plusieurs années et il est fixé à 474,22€.

Elle précise que ce montant est partagé entre la paroisse et la Commune.

La délibération est rédigée comme suit :

Objet : Indemnité de gardiennage de l'église Notre Dame et Saint Junien

Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire en charge du patrimoine bâti, rappelle que par circulaire ministérielle, une indemnité de gardiennage des églises est fixée.

Le montant annuel fixé pour l'année 2015 était de 474.22 €, ce montant est reconduit pour l'année 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres valide ce montant pour l'année 2016, il autorise Monsieur le Maire à procéder au versement auprès de la Paroisse dans la limite de ce plafond.

Questions diverses

Madame Christine Baulouet-Chaintré rappelle qu'au niveau du Foyer Logement nous avons été soumis à l'obligation d'une évaluation interne et externe du service qui a demandé un gros travail.

Le bilan de cette étude nous a été transmis dernièrement par les Services du Département ce qui permet le renouvellement de notre agrément pour une période de 15 années.

Madame Christine Baulouet-Chaintré indique que des préconisations ont été formulées mais aucune bloquante pour le renouvellement de l'agrément.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande quelles sont ces préconisations.

Madame Christine Baulouet-Chaintré répond que ces préconisations sont de caractère général et sont liées à la bientraitance et à l'autonomie de la personne âgée.

Madame Christine Baulouet Chaintré indique qu'au cours d'une promenade elle a pu remarquer que les trottoirs de l'avenue de Poitiers sont jonchés de glands, ce qui rend le cheminement piétonnier très compliqué. Elle rappelle que beaucoup de Mélusins se rendent au cimetière à pied et utilisent donc cette rue.

Mesdames Myriam Balestrat et Claudine Vaillant informent que tous les ans c'est la même situation.

Madame Christine Baulouet-Chaintré dit ne pas comprendre pourquoi ce type d'arbre a pu être implanté le long de cette voirie.

Monsieur René Gibault indique qu'auparavant sur les trottoirs de l'Avenue de Poitiers étaient plantés des prunus ; ceux-ci devaient être malades et ont été arrachés. Puis en 1992 il a été planté des chênes,

un choix très discutable car cette espèce d'arbre n'est pas du tout adaptée ni à l'endroit ni au sol. Ainsi les arbres souffrent et c'est pour cela qu'ils produisent beaucoup de fruits en l'occurrence des glands.

Aujourd'hui le résultat est que les employés communaux passent beaucoup de temps à ramasser ces glands et que cela aurait pu être évité.

Madame Francine Maringues rappelle qu'elle avait annoncé lors du précédent Conseil la venue de l'association Valentin Haüy à Lusignan pour la « Marche en duo » sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle entre Poitiers et Saintes ; Lusignan était la 2^{ème} étape.

Cette étape s'est bien passée et les représentants de cette association nationale ont manifesté leur grande satisfaction d'être venus à Lusignan.

Madame Francine Maringues tient à remercier l'ensemble des intervenants, les élus, les personnels et les bénévoles qui ensemble ont animé cette rencontre.

Elle poursuit en informant le Conseil Municipal que la ville accueillera le 6 novembre au matin les « Maisons Paysannes de France » pour leur sortie d'automne ; cela représente un groupe d'environ 140 personnes.

Madame Andrée Blaison informe les membres du Conseil Municipal que la remise des Prix du Concours des Maisons Fleuries aura lieu le samedi 19 novembre à 16h salle Mélusine.

Monsieur Jean-Louis Durand indique que s'est tenu un Comité Syndical Energies Vienne au cours duquel il a été question du changement de capital des entreprises. Maintenant 15% du capital est détenu par deux banques, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Touraine Poitou. Alors qu'avant le secteur privé ne représentait que 3% du capital.

Cette part privée du capital est bien supérieure à ce qui avait été envisagé pour investir dans l'usine de production gaz dans l'est de la France. L'investissement a été fait par les Communes via SOREGIES. Avec la baisse du prix de l'électricité, et l'augmentation du prix du gaz, l'installation a été construite mais ne fonctionne pas. Ceci pèse encore sur la dette de SOREGIES et donc des Communes. Pour sortir de cette situation, ils ont fait appel à des capitaux extérieurs. Dans le même mouvement, ils ont transformé le statut de SOREGIES et de SRD en société par action simplifiée soit une Société d'Économie Mixte Locale. Tout cela a été présenté dans l'idée de sauvegarder le caractère intercommunal afin de récupérer des marges de manœuvres économiques et prendre des positions sur la production d'énergie; malheureusement cela se fait en privatisant le système ce qui implique que les dividendes auparavant servaient de provisions en cas de problème ou catastrophe ; aujourd'hui une part est reversée aux partenaires privés. Par la même occasion il y a trois syndicats intercommunaux qui viennent prendre des parts dans le capital ce qui paraît être une bonne chose (la part de 3%).

Le Conseil Syndical n'entend plus du tout parler du rapprochement avec le syndicat des Deux-Sèvres pourtant toujours d'actualité mais l'avancement est très lent.

Dans la région Nouvelle Aquitaine, il faudra rapidement se positionner en rapport avec la loi de transition énergétique, l'objectif est qu'autour des grandes métropoles les régions devront produire leur propre énergie. Si notre territoire ne profite pas de la capacité d'une certaine forme de pilotage de l'énergie autour de pôles publics on rate un passage important lié à la qualité de traitement des territoires ruraux face aux territoires urbains et la question se pose en Nouvelle Aquitaine, il existe de gros pôles urbain et ruraux. La fusion entre la Vienne et les Deux-Sèvres est reportée par enjeux politiques, ou plans de carrière des politiques qui sont en jeu et cela bloque le système et donc l'intérêt public.

Monsieur Jean-Louis Durand intervient au sujet du diagnostic culturel des territoires (Communauté de Communes) où il a été évoqué la lecture publique et les bibliothèques. Dans le cadre de Grand Poitiers, la médiathèque (ville de Poitiers) a été transférée à l'agglomération ce qui fait que la Communauté d'agglomération de Poitiers va piloter la médiathèque et son réseau ainsi que des bibliothèques qui sont dans le réseau de la Bibliothèque Départementale de la Vienne. Il faudra être vigilant car tout est ouvert sur la réflexion des bibliothèques communales.

Monsieur Patrick Hérault indique qu'il n'y a pas de remise en cause des bibliothèques municipales.

Monsieur Alain Portron indique que dans le cadre des travaux de la rue de Chypre, le feu de chantier est très long.

Monsieur Francis Rogeon indique que la rue sera ré-ouverte demain vendredi 21 octobre. Le Conseil Départemental fera la chaussée à compter du 7 novembre sur deux jours.

Il indique également que les travaux devant le Crédit Agricole sont terminés.

Madame Myriam Balestrat trouve que la largeur de la rue de Chypre a été très réduite.

Monsieur Francis Rogeon indique que l'objectif est de faire réduire la vitesse sur cette avenue. Madame Karine Dribault félicite le travail des employés communaux pour le nettoyage fait sur les remparts ; c'était un gros travail.

Monsieur René Gibault ajoute qu'un gros travail de marquage sur la voirie a également été fait.

Madame Myriam Balestrat demande si quelque chose sera fait au niveau du carrefour du Pôle sportif.

Monsieur René Gibault répond que c'est en cours : des essais vont être faits à l'aide de plots avant de faire du définitif.

Madame Myriam Balestrat demande pourquoi il y a de la lumière le matin dans l'ancien gymnase alors que celui-ci est fermé.

Monsieur René Gibault pense que c'est l'entretien de la partie « salle verte », il s'informerait auprès des services de la Communauté de Communes.

Monsieur Patrick Hérault rappelle que la bibliothèque a reçu une écrivaine dans le cadre des opérations « Lire en Vienne » pilotées par la Bibliothèque Départementale de la Vienne, il tient à souligner le travail de qualité des agents de la bibliothèque.

Monsieur Patrick Hérault rend compte de la Commission Communication : il informe de la sortie d'un agenda pour la fin de l'année distribué dans l'ensemble des foyers, cet agenda est totalement financé par des encarts publicitaires de nos entreprises locales.

Il informe également du travail sur une nouvelle signalétique du centre-ville. Enfin la commission travaille également sur le prochain bulletin municipal.

Monsieur Francis Rogeon informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental va réaliser les travaux de revêtement de chaussées : en même temps que le tapis de la rue de Chypre, il reprendra le rond-point d'Intermarché ainsi que le rond-point de la Roche Grolleau.

Monsieur Alain Sèvre demande si quelque chose est prévu pour le tourne à gauche afin d'accéder au Cabinet médical avenue de Saintonge.

Monsieur René Gibault indique qu'à ce jour rien n'est prévu.

Monsieur René Gibault remercie le Conseiller Départemental : il a reçu sa feuille d'impôts (Taxe Foncière) qui présente une augmentation de 100 € et non 50 € comme l'avait annoncé Monsieur Jean-Louis Ledoux. Monsieur Jean-Louis Ledoux dit qu'il a annoncé une moyenne.

Monsieur René Gibault ajoute que jamais il a constaté une telle augmentation sur les impôts fonciers.

Monsieur René Gibault rencontre au quotidien des gens qui se plaignent de cette augmentation.

Monsieur René Gibault dit remarquer que Monsieur Jean-Louis Ledoux vote contre une augmentation communale de 0.5% en 2015 et vote pour une augmentation de 19% au Conseil Départemental.

Monsieur Jean-Louis Ledoux rappelle à Monsieur René Gibault qu'il a été Conseiller Général auparavant.

Monsieur René Gibault souligne qu'en tant que membre de l'opposition, il ne suivait pas toujours l'avis de son groupe.

Monsieur Jean-Louis Ledoux demande à Monsieur Gibault de lui adresser les réclamations des Citoyens : il leur expliquera les raisons de cette augmentation.

Monsieur Marcel Bell demande qu'une lettre d'explication concernant cette augmentation soit transmise à l'ensemble des Mélusins par la Mairie, car nos administrés font l'amalgame et pensent que c'est dû à la Mairie, ou encore que c'est à cause du pôle sportif.

Monsieur Jean-Louis Durand soutient la demande de Marcel Bell car à Lusignan il y a toutes sortes de sources d'informations sur ce sujet qui sont très confuses et qui peuvent laisser penser que c'est la Commune qui a augmenté les impôts de 19%.

Les chiffres diffusés dans la « feuille de chou » (VTDD) ; « c'était n'importe quoi », exprès, et les gens ne comprennent pas. Il est nécessaire de faire la clarté sur ce sujet.

Monsieur Jean-Louis Durand ne veut pas que la majorité municipale porte la responsabilité de cette situation.

Monsieur Jean-Louis Ledoux rappelle que pour les Départements comme pour les Communes les baisses de dotations sont là. 30% des Départements ont voté une telle augmentation.

Monsieur René Gibault estime que cela n'est pas un argument recevable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.